

DELIBERATION N° 80/67 : CLASSES DE NEIGE ET DE MER 1980

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération N° 79/142 du Conseil Municipal du 24 Octobre 1979 avait omis de préciser que la réduction de 10 % pourrait être accordée aux familles envoyant deux enfants la même année en classe de neige et ou de mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide que les familles envoyant la même année deux enfants en classe de neige et ou de mer se verront accorder une réduction de 10 % sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.